

Protection du lac Saint-Charles

- Bilan des plans d'intervention 2007
- Plan d'action 2008
- Règlement sur la renaturalisation des berges et programme de subvention de la Ville de Québec

Le 17 juin 2008

Protection du lac Saint-Charles

Déroulement

- **De 19 h 30 à 20 h 30** : Présentation du bilan des plans d'intervention, du plan d'action 2008, du règlement sur la renaturalisation des rives et du programme de subvention
- **Vers 20 h 30** : Informations individuelles avec des personnes-ressources de la Ville de Québec, de la Ville de Lac-Delage et de l'APEL relativement aux sujets suivants :

Règlement sur la renaturalisation des berges
Règlement sur la protection des prises d'eau
Installations septiques
Gestion du barrage

Protection du lac Saint-Charles

Présentation

- **Bilan des plans d'intervention 2007**
- **Plan d'action 2008**
- **Règlement sur la renaturalisation des berges (R.A.V.Q. 301) et programme de subvention**

Protection du lac Saint-Charles

Présentation

- **Bilan des plans d'intervention de l'année 2007**

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- **Mise en place d'un comité technique et tenue de rencontres avec les différents intervenants**
- **Inspections systématiques des installations septiques réalisées en 2006-2007 sur l'ensemble du territoire**
- **Étude de caractérisation des installations septiques contigües au lac Saint-Charles (Stoneham)**
- **Aménagements des bandes riveraines municipales à l'automne 2007**

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- **Dotation d'un poste d'inspecteur à l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles dédié au contrôle réglementaire du lac**
- **Adoption du règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des zones inondables dont un article traite spécifiquement de la protection du lac Saint-Charles (R.A.V.Q. 88)**
- **Mise en place d'un programme d'aide pour promouvoir la stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs**

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- Préparation d'un projet pour l'ajout d'un marais épurateur doté de plantes aquatiques pour permettre de drainer et d'épurer les eaux de pluie avant leur déversement dans le secteur du lac appelé les Marais du sud
- Plans et devis pour l'installation de divers équipements à l'usine de traitement de l'eau potable dont les travaux totalisent 23,6 millions \$
- Début de la réalisation de travaux afin de mettre en place des bassins de sédimentation (Stoneham)

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- **Mise en place d'un débitmètre et d'un modèle de gestion afin de mieux contrôler le niveau du lac tout en optimisant son niveau pour contrer l'érosion**
- **Exécution en partie de travaux visant à revoir le plan de drainage du stationnement de la station touristique Stoneham**
- **Réalisation d'une étude afin de raccorder au réseau d'égouts de nouveaux secteurs limitrophes au lac Saint-Charles**

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- **Dépôt du rapport d'étape d'avril 2008 de l'Étude limnologique du haut-bassin de la rivière Saint-Charles réalisée par l'APEL et ses partenaires pour le compte des villes**
- **Tenue d'une rencontre d'information le 3 avril avec les riverains**
- **Formation de 75 employés municipaux, entrepreneurs en construction et promoteurs sur le contrôle de l'érosion sur les chantiers de construction (par l'APEL à Stoneham)**
- **Rencontres avec les propriétaires des golfs du bassin versant du lac**

Protection du lac Saint-Charles

Bilan des plans d'intervention

- **Porte-à-porte par l'APEL pour sensibiliser les propriétaires riverains du bassin versant du lac à l'importance de la bande riveraine (775 riverains) (Ville de Québec et Stoneham)**
- **Atelier de démonstration sur la plantation en rive (APEL)**
- **Distribution et plantation d'arbres (Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles)**
- **Mise en place d'une petite pépinière d'arbustes (APEL)**
- **Production et distribution d'un dépliant sur l'utilisation de produit sans phosphore (APEL) pour le compte de la Ville de Québec**

Protection du lac Saint-Charles

Présentation

- **Plan d'action 2008**

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Amélioration des connaissances

- Étude limnologique du haut-bassin de la rivière Saint-Charles par l'APEL et ses partenaires pour le compte des villes
- Étude paléolimnologique par Roxane Tremblay, doctorante, Université Laval, pour le compte de la Ville de Québec
- Étude des tributaires du lac Saint-Charles par l'APEL pour le compte de la Ville de Québec
- Étude visant l'optimisation des performances de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Lac-Delage

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Amélioration des connaissances

- **Validation en partenariat avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des modèles d'estimation de la concentration en phosphore dans le bassin versant de la prise d'eau de la Ville de Québec (APEL)**
- **Mise en commun des systèmes d'informations géoréférencés (APEL)**

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Actions

- **Mettre à nouveau en place une pépinière et distribuer des jeunes pousses (APEL)**
- **Planter un fossé écologique de démonstration par l'APEL en collaboration avec Stoneham et la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**
- **Mettre en place une technique alternative de drainage urbain dans le secteur des Marais du Sud (Ville de Québec)**
- **Restreindre l'épandage de tout fertilisant dans la bande riveraine des tributaires en amont de la prise d'eau (les villes)**

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Actions

- **Surveiller les performances des installations septiques individuelles dans le bassin versant (les villes)**
- **Initier le projet de raccordement au réseau municipal de certaines résidences ayant des installations septiques problématiques en périphérie du lac Saint-Charles (Ville de Québec)**
- **Diminuer la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement (pratiques sur les chantiers de construction) (Stoneham et APEL)**

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Actions

- **Améliorer l'entretien des rues privées afin de diminuer l'érosion (Stoneham)**
- **Mettre en place des bassins de sédimentation (Stoneham)**
- **Poursuivre l'acquisition de terrains à des fins de conservation (APEL)**
- **Adopter le règlement sur la renaturalisation des rives et assurer sa mise en œuvre (les villes)**

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Actions

- Adopter un règlement sur la protection des prises d'eau (Ville de Québec)
- Entreprendre les modifications reliées aux usines de traitement de l'eau potable (Ville de Québec)
- Optimiser la gestion du barrage (Ville de Québec)
- Adopter de nouvelles pratiques d'épandage de sel de déglacage (Ville de Québec)
- Installer des grilles de captation des eaux des ruisseaux et des fossés (Ville de Québec)

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Sensibilisation

- Faire connaître le plan d'action et son suivi à la population
- Diffuser des capsules écologiques dans les journaux locaux (APEL)
- Faire des suivis réguliers avec les propriétaires des terrains de golf (APEL)
- Rencontrer les entreprises en horticulture et en entretien de pelouse concernant l'utilisation de fertilisants aux abords des cours d'eau par l'APEL pour le compte de la Ville de Québec

Protection du lac Saint-Charles

Plan d'action 2008

Sensibilisation

- **Mettre en place un atelier de sensibilisation sur les bonnes pratiques à adopter comme propriétaire d'un étang à poissons par l'APEL pour le compte de Stoneham**
- **Élaborer un guide de bonnes pratiques pour l'entretien des fossés et abords des ponts par l'APEL pour le compte de la Ville de Québec**
- **Assurer la formation technique sur la protection des rives aux employés municipaux par l'APEL pour le compte de la Ville de Québec**

Protection du lac Saint-Charles

Présentation

Règlement R.A.V.Q. 301

**Règlement de l'agglomération sur la
renaturalisation des berges du lac Saint-
Charles**

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre I : Définitions

- **Art. 1 - Bande riveraine :** Une bande de terrain au pourtour du lac qui s'étend de la ligne de crue vers l'intérieur des terres sur une profondeur de 10 ou 15 mètres selon la topographie ou jusqu'à la limite de l'emprise d'un chemin à l'entrée en vigueur de ce règlement, s'il est à moins de 10 ou 15 mètres, selon le cas
- **Art. 1 - Fenêtre verte :** Une ouverture aménagée dans la berge à travers la végétation permettant une percée visuelle sur le lac

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre II: Territoire assujetti

- **Art. 2** - Vise les berges du lac Saint-Charles situées sur le territoire de la ville de Québec

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre III : Contrôle de la végétation

- **Art. 3** - Dans la berge, il est interdit de couper, d'arracher ou de détruire le gazon et les plantes herbacées, exclusion faite de l'ambrosia et de l'herbe à puces et de procéder à l'élagage ou l'abattage d'arbre
- **Art. 5** - Malgré l'article 3, lorsqu'un bâtiment principal ou une construction permanente est légalement érigé dans la bande riveraine à l'entrée en vigueur de ce règlement, la coupe de la végétation est permise à l'intérieur d'une bande de 4 mètres au pourtour du bâtiment ou de cette construction

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre IV : Renaturalisation de la bande riveraine

- **Art. 7** - Un propriétaire visé à l'article 2, doit procéder, du 1^{er} mai 2008 au 31 octobre 2009, à la renaturalisation entière de la bande riveraine qui n'est pas à l'état naturel, en y laissant les espèces herbacées repousser, par la plantation d'un mélange d'espèces arbustives et d'espèces arboricoles et par le recouvrement des murs de soutènement, le cas échéant, par de la vigne sauvage, le tout aménagé selon le schéma de plantation

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre IV : Renaturalisation de la bande riveraine

- **Art. 8** - Malgré l'article 7, dans les cas où la situation des lieux ne permet pas la mise en place d'un aménagement conforme au présent règlement, le propriétaire d'un terrain visé par l'article 2, peut proposer un plan d'aménagement qui de l'avis du Service de l'environnement de la Ville est apte à renaturaliser la bande riveraine

L'exécution de travaux conformes à ce plan doit faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation et être réalisée dans le délai prévu

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre IV : Renaturalisation de la bande riveraine

- **Art. 11** - Une construction non permanente doit être enlevée aux fins de la réalisation des travaux prévus à l'article 7, et ce, dans le délai prévu ou relocalisée à l'extérieur de la berge en respectant la réglementation d'urbanisme

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre V : Fenêtre verte

- **Art. 12** - Malgré les chapitres III et IV, une fenêtre verte peut être maintenue ou aménagée dans la berge lorsqu'un bâtiment principal est présent sur le terrain, en limitant toutefois l'emprise de cette fenêtre verte à la largeur de la façade arrière du bâtiment principal sans toutefois excéder 10 mètres de largeur

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre V : Fenêtre verte

- **Art. 13** - La fenêtre verte dans une bande riveraine à renaturaliser peut comporter une emprise maximale de 4 mètres recouverte uniquement de plantes herbacées, les surfaces restantes devant être recouvertes de plantes herbacées et d'arbustes aménagées conformément au schéma de plantation

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre V : Fenêtre verte

- **Art. 14** - La fenêtre verte peut comporter un chemin d'accès en matériaux inertes ou un escalier lesquels ne peuvent être aménagés que sur une largeur maximale de 1 mètre à même l'emprise de 4 mètres devant être minimalement recouverte de plantes herbacées selon l'article 13

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Tableau 1: Espèces arbustives

H : humide, S : sec, E : ensoleillé, O : ombrage

Identification des espèces	Type de terrain	Luminosité	Taille adulte	
			Hauteur (m)	Largeur (m)
Amélanchiers (<i>Amélanchier canadensis</i>)	S	E/O	2-3	2-3
Aronie noire (<i>Aronia melanocarpa</i>)	H	E/O	1,5-2	1,5
Cornouiller stolonifère (<i>Conrus stolonifera</i>)	H/S	E/O	1-2	1,5-3
Dierville chèvrefeuille (<i>Diervillea lonicera</i>)	S	E/O	0,9-1,2	0,9-1,2
Houx verticillé (<i>Ilex verticiliata</i>)	H	E/O	2	2
Myrique beaumier (<i>Myrica gale</i>)	H	E/O	1,2	2
Physocarpe à feuille d'obier (<i>Physocarpus opulifolius</i>)	S	E/O	2,5-3	2-3
Ronce odorante (<i>Rubus odoratus</i>)	S	E/O	1,5-3	2-3
Rosier rugueux (<i>Rosa rugosa</i>)	S	E	1-2	1,5
Saules arbustifs (<i>Salix interior et Salix rigida</i>)	H	E/O	2-6	2-5
Spirée à larges feuilles et spirée tomenteuse (<i>Spirea latifolia et spirea tomentosa</i>)	H	E/O	0,6-2	0,6-2
Sumac vinaigrier (<i>Rhus typhina</i>)	S	E/O	2-6	2-5
Sureau blanc (<i>Sambucus canadensis</i>)	H	E/O	2-4	2-4
Symphorine blanche (<i>Symphoricarpos albus</i>)	S	E/O	1	1,2
Viorne trilobée (<i>Viburnum trilobum</i>)	H	E/O	2-4	2-3

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

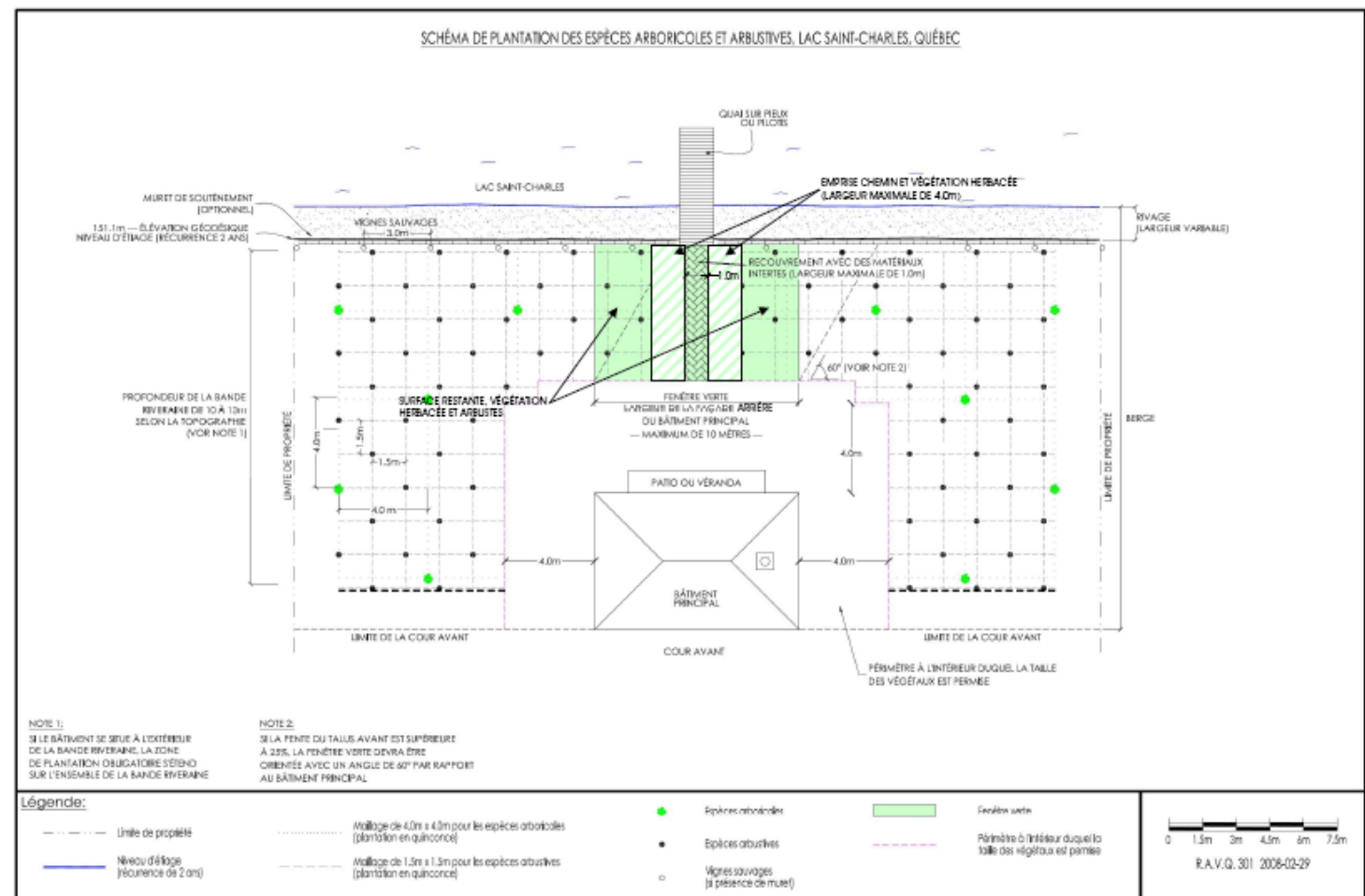
Tableau 2: Espèces arboricoles

H : humide, S : sec, E : ensoleillé, O : ombrage

Identification des espèces	Type de terrain	Luminosité	Taille adulte	
			Hauteur (m)	Largeur (m)
Bouleau jaune (<i>Betula alleghaniensis</i>)	H	E	25	15
Épinette rouge (<i>Picea rubens</i>)	H	E	25	6
Érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)	S	E/O	25	15
Érable rouge (<i>Acer rubrum</i>)	H	E	20	16
Frêne (<i>Fraxinus americana</i>)	S	E	20	12
Mélèze laricin (<i>Larix laricina</i>)	H	E	15	5
Pin blanc (<i>Pinus strobus</i>)	H	E	20	7
Saule (<i>Salix alba</i>)	H	E	20	15
Sorbier (<i>Sorbus americana</i>)	H	E	7	6
Tilleul d'Amérique (<i>Tilia americana</i>)	S	E	15	10

Protection du lac Saint-Charles Règlement R.A.V.Q. 301

Schéma de plantation



Protection du lac Saint-Charles

Présentation

Programme de subvention de la Ville de Québec

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre VI : Programme d'intervention de la Ville de Québec

- **Art. 18** - Sous réserve de l'adoption par la Ville d'un programme à cet effet et dans les limites des disponibilités financières de ce programme, le propriétaire d'un terrain visé par ce règlement peut, jusqu'au 1^{er} septembre 2008, au lieu de réaliser lui-même les travaux exigés à l'article 7 ou proposés conformément à l'article 8, demander à la Ville d'effectuer les travaux

Protection du lac Saint-Charles

Règlement R.A.V.Q. 301

Chapitre VI : Programme d'intervention de la Ville

- **Art. 19** - Le propriétaire qui désire se prévaloir des dispositions du présent chapitre doit en faire la demande sur le formulaire fourni par la Ville à cette fin et autoriser la Ville à effectuer les travaux

Protection du lac Saint-Charles

Fin de la présentation

Protection du lac Saint-Charles

Informations individuelles avec des personnes-ressources de :

- la Ville de Québec
- la Ville de Lac-Delage
- l'APEL

Merci de votre attention!

www.ville.quebec.qc.ca

QUÉBEC 1608 - 2008